

MAIRIE
DE

POUZOLLES

Règlement de la cantine municipale

Préambule

Le service de restauration des enfants scolarisés de l'Ecole primaire de POUZOLLES fonctionne pendant l'année scolaire. Il reçoit les enfants scolarisés à partir de 3 ans en période scolaire soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce service municipal, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Pour toute question sur ce service, s'adresser à la Mairie.

Le règlement est susceptible d'être modifié suivant l'évolution de l'épidémie de covid-19

Aucun accompagnant n'est autorisé à rentrer dans l'école

Pré-Inscriptions

Un dossier de pré-inscription sera distribué le jour de la rentrée. Il devra être rendu complété et signé par les parents dès le lendemain.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 attestation sur l'honneur approuvant le règlement de fonctionnement du service restauration scolaire
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile
- 1 fiche de renseignements

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Mairie dans les plus brefs délais.

Inscription

Les inscriptions sont prises jusqu'au jeudi soir minuit pour la semaine suivante sur le portail **ARG FAMILLE**. Les inscriptions peuvent être prises pour plusieurs semaines.

Aucune inscription ne peut être enregistrée sur le portail ARG FAMILLE en dehors de ce délai.

En cas d'oubli, un repas de substitution facturé 7 euros à la famille sera servi à l'enfant non inscrit.

Annulation

Les annulations pourront être prise en compte J - 48h avant 9h.

Elles doivent être demandées avant 9h en mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairiepouzolles@gmail.com.

Les sommes correspondantes sont recreditées sur le compte des parents.

Les repas non pris dans ce délai de 48h ne peuvent pas être remboursés.

En cas de fermeture de l'école, les repas seront pris en charge par la commune.

Menus

Le tableau des menus hebdomadaires est affiché sur le site de la commune : « pouzolles.fr » et sur le portail famille ARG SOLUTIONS.

Surveillance des enfants

Les enfants mangeant à la cantine devront rester en classe à la sonnerie de fin des cours à 12h et attendre que le personnel communal les prenne en charge, classe par classe. A 13h20, lors de la rentrée de l'après-midi, les enfants seront remis sous la surveillance des enseignants dans la cour.

Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, veiller à ne pas envoyer en classe un enfant qui a de la fièvre ou des symptômes suspects.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille ou le correspondant local est immédiatement avertie par le personnel communal et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. A ce jour, il est fixé à 3,40 €.

Hygiène

L'arrêté du 29 septembre 1997 fixe les normes d'hygiène. Celles-ci seront adaptées à toute réglementation ultérieure.

Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Fait à Pouzolles, le 17 mars 2021

Guy ROUCAYROL,
Maire de POUZOLLES